

**Décision n° 2010/06-18 relative
à l'habilitation de l'École supérieure d'ingénieurs Léonard
de Vinci (ESILV)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV)
Vu le rapport établi par Pierre-Etienne Bost (rapporteur principal) et André Mora (expert), et
présenté lors de la séance plénière du 29 juin 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci est un établissement privé situé à La
Défense (92), au Pôle universitaire Léonard de Vinci. Gérée par l'association Léonard de
Vinci, elle est reconnue par l'Etat depuis 2003.

Elle propose une formation d'ingénieurs maîtrisant l'application des nouvelles technologies,
notamment celles de l'informatique (apports de l'outil informatique aux secteurs production
et gestion). En fin de cursus, les élèves choisissent une option parmi les quatre suivantes :
Calcul scientifique, Ingénierie de l'information, Mathématiques et ingénierie financière ou
Mécanique des systèmes.

Son habilitation à délivrer le titre d'Ingénieurs au titre de la formation initiale sous statut
étudiant a été renouvelée pour six ans en juillet 2007, avec des recommandations
d'amélioration des points suivants : développement de la recherche, autonomie de l'école,
développement des relations internationales et amélioration de la qualité des recrutements
d'élèves.

L'objet de la demande de l'établissement est l'extension à l'apprentissage de la formation
initiale, en partenariat avec le CFA Léonard de Vinci.

1/ Formation

L'ESILV souhaite mettre en place une filière d'apprentissage au sein de son cycle de
formations d'ingénieurs avec l'objectif de prolonger en apprentissage le succès rencontré
auprès des entreprises par les diplômés de la formation classique sous statut étudiant.
Cette extension concernera deux des quatre options de la formation : *Calcul scientifique* et
Mécanique des systèmes.

Le CFA a déjà une expérience de mise en place d'une filière d'ingénieurs en apprentissage.

Les effectifs initiaux prévus sont de 12 à 24 apprentis, dont approximativement 50 % seront des diplômés DUT et BTS, 25% titulaires de la licence et 25% issus du cycle préparatoire.

2/ Synthèse de l'évaluation

La CTI note que la maquette du cursus est globalement conforme à son référentiel pour l'apprentissage.

Elle souligne toutefois **le retard de l'école à mettre en œuvre les recommandations de la CTI, notamment** en matière de taux d'encadrement (en dépit de l'augmentation des effectifs) et de mode de gouvernance (relations entre la direction et son conseil).

En conséquence, la CTI **décide l'extension à l'apprentissage, pour une durée de 2 ans**, à compter de la rentrée 2011, de la préparation du titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci*

Cette habilitation concerne les options *Calcul scientifique* et *Mécanique des systèmes*. Les premiers apprentis seront diplômés en 2014.

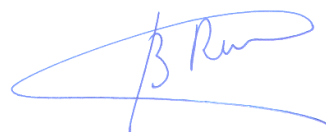
L'École doit toutefois transmettre rapidement à la Commission les documents de partenariats signés (convention signée avec le CFA, accompagnée d'une annexe financière faisant clairement apparaître que le financement de l'apprentissage est bien pris en charge par le CFA).

La CTI souligne que, lors de la prochaine habilitation périodique, elle sera **très attentive au suivi de ses recommandations** faites à l'école en 2007 ; en particulier :

- Renforcer son encadrement en enseignants et enseignants-chercheurs;
- Avoir une politique de recrutement des élèves adaptée à sa capacité d'encadrement;
- Améliorer la qualité du recrutement des élèves;
- Renforcer l'autonomie financière,
- Améliorer son mode de gouvernance.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 6 juillet 2010

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', written over a horizontal line.

Bernard REMAUD